

DECISION DU MAIRE

PORTANT SUR LA DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE DU LOT3 RELATIF AUX TRAVAUX DE COUVERTURE POUR LA RENOVATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX

:

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-9, L.2122-22 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.1111-1, L. 1111-2, L.2123-1, R. 2121-1, R. 2185-1 ;

VU la délibération n°24/2020 du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 déléguant au Maire pendant toute la durée de son mandat différentes compétences dont la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 14/2024 du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 autorisant le lancement de l'opération de rénovation de deux bâtiments communaux ;

VU la délibération N°37/2025 en date du 19/06/2025 approuvant le plan de financement de l'opération et permettant le lancement de la procédure de consultation relative aux travaux de rénovation de deux bâtiments communaux de Najac ;

CONSIDERANT que la Commune a lancé une consultation relative à la rénovation de deux bâtiments communaux en date du 09/09/2025, en procédure adaptée composée de 12 lots (l'Avis d'Appel Public à la Concurrence est joint en annexe) ;

CONSIDERANT que la Date Limite de Réception des Offres (DLRO) était fixée au 03/10/2025 à 16h00 ;

CONSIDERANT qu'aucune candidature ni offre n'a été déposée pour le Lot n°03 relatif aux travaux de couverture, comme le démontre le registre des dépôts de la consultation ;

CONSIDERANT que tout marché dépourvu de candidature et d'offre est considéré comme infructueux et doit donc être déclaré sans suite ;

Je soussigné, Monsieur Gilbert BLANC, Maire de NAJAC

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Lot n°03 « couverture » est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Etant donné qu'il n'y a aucune modification substantielle au marché, il sera possible de passer un contrat sans publicité ni mise en concurrence.

Par souci d'équité, le présent marché a fait l'objet d'une mise en concurrence entre plusieurs candidats, mais sans publicité.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire signe tout acte afférent au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département.

Fait et décidé ce jour, le 23 octobre 2025.

Monsieur Le Maire,
Gilbert BLANC.



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

N° 5/2025

DECISION DU MAIRE

**PORANT SUR L'ATTRIBUTION DES LOTS DU N°04 AU LOT N°11 POUR LE MARCHE DE
TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-9, L.2122-22 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.1111-1, L. 1111-2, L.2123-1, R. 2121-1, R. 2185-1 ;

VU la délibération n°24/2020 du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 délégant au Maire pendant toute la durée de son mandat différentes compétences dont la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 14/2024 du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 autorisant le lancement de l'opération de rénovation de deux bâtiments communaux ;

VU la délibération N°37/2025 en date du 19/06/2025 approuvant le plan de financement de l'opération et permettant le lancement de la procédure de consultation relative aux travaux de rénovation de deux bâtiments communaux de Najac ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) établi pour les lots suivants : 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 en date du 22/10/2025 et joint en annexe ;

Je soussigné, Monsieur Gilbert BLANC, Maire de NAJAC,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'attribution des marchés de travaux pour les lots 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 est faite pour un montant estimatif total de 619 452.92 € Hors Taxes (HT) soit 743 343.50 € Toutes Taxes Comprises (TTC) décomposée comme suit :

- **Lot n°04 : Menuiseries extérieures** à l'entreprise SAS BALLAT, domiciliée à 677 avenue de Rodez 12160 BARAQUEVILLE, pour un montant de 70 965.99 € HT soit 85 159.18 € TTC pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service ;
- **Lot n°05 : Menuiseries intérieures** à l'entreprise SAS BRAS TURLAN, domiciliée 51 ZA de Cambous 12330 MARCILLAC VALLON, pour un montant de 51 222.00 € HT soit 61 466.40 € TTC relatif à l'offre de base,
Et pour un montant de 31 862.11€ HT soit 38 234.53 € TTC pour la PSE « cuisines »,
Pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service ;
- **Lot n°06 : Plâtrerie – Isolation** à l'entreprise SARL Francis LOUBIERE, domiciliée Parc d'activités de Cantaranne 374 Rue des Landes 12850 ONET LE CHATEAU, pour un montant de 113 530.45 € HT soit 136 236.54 € TTC relatif à l'offre de base,
Et pour un montant de 6 178.12 € HT soit 6 413.74 € TTC pour la PSE « isolation »,
Pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service ;

- **Lot n°07 : Faux plafonds** à l'entreprise SAS BELET ISOLATION, domiciliée au 34 Route du Bois Vert – Parc commercial de Cassagnettes 12510 OLEMPS, pour un montant de 3 912.77 € HT soit 4 695.32 € TTC pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service ;
- **Lot n°08 : Chape carrelage et faïence** à l'entreprise SASU PHALIP CARRELAGE, domiciliée au 1058 Route Haute de Farrou 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, pour un montant de 61 160.00€ HT soit 73 392.00 € TTC pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service ;
- **Lot n°09 : Electricité** à l'entreprise de M. FOISSAC Fabien 333 chemin de la Bégonie 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour un montant de 61 160.00 € HT soit 73 392.00 € TTC pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service ;
- **Lot n°10 : Plomberie – sanitaires – ventilation - chauffage** – à l'entreprise SAS BS ENERGIE, domiciliée Rue Prat del Mouly, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour un montant de 177 322.66 € HT soit 212 787.19 € TTC relatif à l'offre de base,
Et pour un montant de 5 437.90 € HT soit 6 525.48 € TTC pour la PSE « climatisation »,
Pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service ;
- **Lot n°11 : Peintures** à l'entreprise SAS GASTON Père et Fils, domiciliée au 45 Route de Bonissard 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 42 962.75€ HT soit 51 555.30€ TTC pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire signe tout acte afférent au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département.

Fait et décidé ce jour, le 22 octobre 2025.

*Monsieur Le Maire,
Gilbert BLANC.*



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

N°6/2025

DECISION DU MAIRE

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°12 « GTEB »
POUR LE MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2122-22 ;
- **VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.1111-1, L. 1111-2, L.2123-1, R. 2121-1, R. 2185-1
- **VU** la délibération n°24/2020 du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 délégant au Maire pendant toute la durée de son mandat différentes compétences dont la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** la délibération n° 14/2024 du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 autorisant le lancement de l'opération de rénovation de deux bâtiments communaux ;
- **VU** la délibération N°37/2025 en date du 19/06/2025 approuvant le plan de financement de l'opération et permettant le lancement de la procédure de consultation relative aux travaux de rénovation de deux bâtiments communaux de Najac ;
- **VU** le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) pour le lot12 établi en date du 25/11/2025 et joint en annexe

Je soussigné, Monsieur Gilbert BLANC, Maire de NAJAC

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'attribution pour le lot 12 « GTEB » est faite à l'entreprise EI JP FAUCHE agence AGV FLOTTE RODEZ, domiciliée au 329 route de la Ferronnerie 12000 RODEZ pour un montant de 14 283.29€ HT soit 17 139.95€ TTC relatif à l'offre de base pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire signe tout acte afférent au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département.

Fait et décidé ce jour, le 25 novembre 2025.

Monsieur Le Maire
Gilbert BLANC.



Délais et voies de recours: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

N°7 / 2025

DECISION DU MAIRE

■ PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU LOT1 « DESAMANTAGE » ET DU LOT N°02 « GO MAÇONNERIE »
■ POUR LE MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2122-22 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.1111-1, L. 1111-2, L.2123-1, R. 2121-1, R. 2185-1

VU la délibération n°24/2020 du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 délégant au Maire pendant toute la durée de son mandat différentes compétences dont la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 14/2024 du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 autorisant le lancement de l'opération de rénovation de deux bâtiments communaux :

VU la délibération du Maire de la Commune en date du 19/06/2025 approuvant le plan de financement et permettant le lancement de la procédure de consultation relative aux travaux de rénovation de deux bâtiments communaux de Najac ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) établi en date du 24/11/2025 et joint en annexe

Je soussigné, Monsieur Gilbert BLANC, Maire de NAIAC

DECIDE

ARTICLE 1:

L'attribution est faite pour **Lot n°01 : Désamiantage** à l'entreprise SAS BEZENECH TP, domiciliée site de Ranteil 81000 ALBI pour un montant de 27 189.00 € HT soit 32 626.80 € TTC relatif à l'offre de base pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'offre de service.

ARTICLE 2:

L'attribution est faite pour Lot n°02 : GO - maçonnerie à l'entreprise SARL CAMMISAR, ZA Les Gaillagues, 12200 SAINT REMY, pour un montant de 44 976.48€ HT soit 53 971.78€ TTC relatif à l'offre de base pour une durée de 35 semaines à compter de la réception de l'ordre de service.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire signe tout acte afférent au présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département.

Fait et décidé ce jour, le 24/11/2025

*Monsieur Le Maire,
Gilbert BLANC.*



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECISION DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2020 visée en Préfecture le même jour,

Je soussigné, Monsieur Gilbert BLANC, Maire de NAJAC :

DECIDE

Article 1^{er} : Que la Commune de NAJAC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille euros (100 000,00 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum : 12 mois.
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,90 %, soit 2,96 % au jour de la proposition.
Calculé sur la base de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois instantané auquel s'ajoute une marge de 0,90 %.
Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle.
- Frais de dossier : 300,00 € si l'enveloppe est < à 150 000,00 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe.

Article 2^{ème} : De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3^{ème} : De prendre l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Le Conseil Municipal a conféré toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, la signature des contrats à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et décidé ce jour, le 4 décembre 2025.

*Monsieur Le Maire,
Gilbert BLANC.*



PJ : Délibération exécutoire du Conseil Municipal donnant pouvoir pour signer le contrat de ligne de trésorerie.